

## Directives relatives au mémoire de maîtrise en histoire économique internationale

**Art. 1** L'étudiant-e qui choisit d'effectuer un mémoire conformément à l'art. 19 du Règlement d'études de la maîtrise universitaire de la Faculté des SdS est soumis-e aux présentes directives.

**Art. 2** L'élaboration du mémoire est placée sous la responsabilité d'un-e enseignant-e de la maîtrise universitaire en histoire économique internationale.

**Art. 3** Le mémoire est un travail individuel.

**Art. 4** Le mémoire est évalué par l'enseignant-e responsable et par un juré qui sera choisi par le l'enseignant-e responsable.

**Art. 5** Le mémoire est un travail académique, qui répond aux conditions suivantes :

- Langue : français ou anglais, à décider par l'étudiant-e.
- Longueur : la longueur sera décidée entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable dans chaque cas, en fonction de la nature de la recherche.

L'étudiant-e remet à l'enseignant-e responsable et le juré une version électronique de son mémoire et une version écrite si cela est demandé par l'enseignant-e responsable et/ou le juré.

**Art. 6** Le mémoire fait l'objet d'une soutenance publique.

**Art. 7** Le mémoire doit être remis au plus tard 14 jours avant le début d'une session d'examens. La soutenance ne peut avoir lieu que si le mémoire a été transmise à l'enseignant-e responsable et le jury dans les délais indiqués.

**Art. 8** La réussite du mémoire donne droit à 24 crédits. Si la note est égale ou supérieure à 4, les crédits correspondants sont acquis. Si la note est inférieure à 4, le mémoire peut être corrigé et resoumis une seule fois pour autant que le délai d'obtention de la Maîtrise universitaire le permette.

**Art. 9** La validation de la note ne peut avoir lieu que si les trois documents suivants sont transmis :

- Au secrétariat du Département d'histoire, économie et société : (1) La version en format PDF du mémoire. Lorsque des corrections sont demandées lors de la soutenance, l'étudiant-e dispose de deux semaines après la soutenance pour transmettre la version définitive au secrétariat du Département d'histoire, économie et société ; (2) Si la note obtenue à la soutenance est supérieure ou égale à 5, le formulaire pour les archives ouvertes dûment rempli. Ce formulaire sera envoyé à l'étudiant-e par le secrétariat du Département d'histoire, économie et société avant la soutenance afin qu'il soit signé par l'enseignant-e responsable à la fin de la soutenance.
- A l'enseignant-e responsable : (3) L'auto-analyse des dimensions éthiques du mémoire de Master de la Faculté des SdS. Ce document est disponible sur le site web de la commission de réflexion sur l'éthique de la recherche (<https://www.unige.ch/sciences-societe/faculte/organisation/commissions-de-la-faculte/commission-dethique/>) et il est expliqué aux étudiants lors du cours Atelier pour la Préparation du Mémoire (T408319SE)

**Art. 10** Cette directive entre en vigueur au 8 septembre 2023 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en histoire économique internationale.